



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 23 AVRIL 2026

SALLE DES FETES ABLAINCOURT PRESSOIR

A 18H

Titulaires présents à l'ouverture de la séance : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, L. POTIER, F. LEROY, M. CRAPPIER, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, G. DEVAUX, D. PECHON, F. GORLIER, J.L. MAILLARD, B. RICHARD, B. VIGNON, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, F. RUBIN, JN. CAZE, J.Ph. AVENEL, R. NIETO, M. MOREL, G. SCIASCIA, S. BRAULT, A. DEVAUX, T. HORQUIN, V. VANNEUFVILLE, F. LELEU, L. PATTE, K. VERQUEREN, R. BILLORE, D. POTEL, F. MASSIAS, C. BRISSY, T. QUILLET, D. MESSIO, JL RAMECKI, G. ANCELET, C. VERDY, P. JOSSE, C. CZERYBA, F. STOWIK, E. PROOT, P. DELIGNIERES, L. MAILLE, A. MARECHAL, A. HANOCQ, D. PRONNIER, R. ADDE, B. TRIPET.

Suppléants représentant leurs titulaires : D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART)

Titulaires ayant donné pouvoir : S.DE WITASSE-THEZY à F. LEROY, O. MILOVAN à T. QUILLET, I. VILTART à F. STOWIK, A. BATTEUR à E. PROOT

Titulaires absents ou excusés : A. COQUART, A. BEAUVOIS, C. SOYEZ, S.DE WITASSE-THEZY, L. KUSNIERAK, C. FOURNET, O. MILOVAN, I. VILTART, A. BATTEUR

Secrétaire de séance : A. MARECHAL

Ordre du jour :

1. GENERAL

- 1.1. Fixation du nombre des autres membres du Bureau
- 1.2. Élection des autres membres du Bureau
- 1.3. Indemnités des Vice-présidents
- 1.4. Délégation de pouvoir au président
- 1.5. Délégation du conseil communautaire au Bureau communautaire
- 1.6. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- 1.7. Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs
- 1.8. Election du collège élus au Comité Social Technique
- 1.9. Autorisations de poursuites par le trésorier

2. INFORMATIONS DIVERSES

- 2.1. Délégations des Vice-présidents
- 2.2. Mise en place des commissions

Bruno ETEVE,

Président



Annick MARECHAL,

Secrétaire,



1. GENERAL

1.1. Fixation du nombre des autres membres du bureau

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L 5211-41-3 ;

Suite à l'élection des vice-présidents lors du conseil communautaire du 16 avril dernier, il y a lieu de fixer le nombre des autres membres du bureau.

Sur proposition du président, le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer à 10 le nombre des autres membres du Bureau.

1.2. Election des autres membres du bureau

Le président propose d'élire les autres membres du bureau, conformément à la délibération fixant le nombre d'élus possible.

Il y a lieu d'élire les membres du bureau un à un lors d'un scrutin uninominal à trois tours identique à celui prévu pour l'élection du président

Constitution du bureau de vote :

Le conseil communautaire désigne :

2 assesseurs : Céline VERDY et Fabien RUBIN

Chaque candidat présent sera invité à se présenter.

• Election du 1^{er} membre du Bureau :

Candidat :

- Luc MAILLE

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants57

Nombre de bulletin blancs ou nuls..... 8

Nombre de suffrages exprimés..... 49

Majorité absolue 25

A obtenu :

- Luc MAILLE : 49

Luc MAILLE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé membre du Bureau.

• Election du 2^{ème} membre du Bureau :

Candidat :

- Joseph NORMAND

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants57
Nombre de bulletin blancs ou nuls.....16
Nombre de suffrages exprimés.....41
Majorité absolue 21

A obtenu :

- Joseph NORMAND : 41

Joseph NORMAND ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé membre du Bureau.

• **Election du 3^{ème} membre du Bureau :**

Candidat :

- Pierre DELIGNIERES

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants57
Nombre de bulletin blancs ou nuls.....15
Nombre de suffrages exprimés..... 42
Majorité absolue 22

A obtenu :

- Pierre DELIGNIERES : 42

Pierre DELIGNIERES ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé membre du Bureau.

- **Election du 4ème membre du Bureau :**

Candidat :

- Céline VERDY

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants57
Nombre de bulletin blancs ou nuls..... 14
Nombre de suffrages exprimés..... 43
Majorité absolue 22

A obtenu :

- Céline VERDY : 43

Céline VERDY ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée membre du Bureau.

- **Election du 5ème membre du Bureau :**

Candidat :

- Jean-Luc MAILLARD

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants57
Nombre de bulletin blancs ou nuls..... 15
Nombre de suffrages exprimés..... 42
Majorité absolue 22

A obtenu :

- Jean-Luc MAILLARD : 42

Jean-Luc MAILLARD ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé membre du Bureau.

- **Election du 6ème membre du Bureau :**

Candidat :

- Xavier PALPIED

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants57

Nombre de bulletin blancs ou nuls.....9

Nombre de suffrages exprimés..... 48

Majorité absolue 25

A obtenu :

- Xavier PALPIED : 48

Xavier PALPIED ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé membre du Bureau.

- **Election du 7ème membre du Bureau :**

Candidat :

- Thierry QUILLET

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants57

Nombre de bulletin blancs ou nuls.....17

Nombre de suffrages exprimés.....40

Majorité absolue21

A obtenu :

- Thierry QUILLET : 40

Thierry QUILLET ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé membre du Bureau.

• **Election du 8^{ème} membre du Bureau :**

Candidat :

- Romain ADDE

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants57

Nombre de bulletin blancs ou nuls.....16

Nombre de suffrages exprimés.....41

Majorité absolue 21

A obtenu :

- Romain ADDE : 41

Romain ADDE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé membre du Bureau.

• **Election du 9^{ème} membre du Bureau :**

Candidats :

- Christophe BRISSY

- Bertrand VIGNON

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants57

Nombre de bulletin blancs ou nuls.....6

Nombre de suffrages exprimés..... 51

Majorité absolue26

Ont obtenu :

- Christophe BRISSY : 22

- Bertrand VIGNON : 29

Bertrand VIGNON ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé membre du Bureau.

- **Election du 10ème membre du Bureau :**

Candidat :

- Jean Noël CAZE

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants57

Nombre de bulletin blancs ou nuls..... 16

Nombre de suffrages exprimés..... 41

Majorité absolue 21

A obtenu :

- Jean Noël CAZE : 41

Jean Noël CAZE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé membre du Bureau.

1.3. Indemnités des Vice-présidents

La loi portant création du statut de l'élu local, prévoit que le montant de l'indemnité perçue par le président est fixé de droit, soit 48.75% de l'indice 1027 (à titre indicatif, indemnité brute 2003.87 €)

S'agissant des vice-présidents, il est proposé de fixer ce taux à 20.63 % de l'indice 1027 (à titre indicatif, indemnité brute 848 €), dans le respect du montant de l'enveloppe indemnitaire globale

Interventions :

M.Crappier : Au budget, il était prévu 74 600 €

B. Etévé : on était resté sur 5 vice-présidents, avec 9 vice-présidents, le budget montera à 115 620 € au total pour les indemnités. Donc dans le budget supplémentaire, il y aura un ajout pour arriver à ce montant

M.Crappier : des personnes avaient souhaité se présenter en tant que vice-président et les indemnités ne devaient pas augmenter, on devait garder l'enveloppe des 5 pour augmenter le nombre de vice-présidents

B.Etévé : il a été souhaité d'avoir un peu plus de vice-présidents, c'est un choix de l'assemblée. Il y a beaucoup de travail pour chaque vice-président, donc je maintiens cette proposition.

M.Crappier :il n'y a pas plus de fonctions aujourd'hui. Il y avait 5 vice-présidents qui ont exécuté les mêmes tâches, la com de com n'a pas été modifiée.

B. Etévé : on a fait à 5 ce travail mais on a aussi souffert car on a pris en charge des tâches en en délaissant d'autres ; par exemple le numérique et c'est vrai aussi pour

le PCAET. C'est la même chose pour les finances et j'estime que la com de com mérite un vice-président aux finances.

Le Conseil communautaire accepte à la majorité (3 votes contre A MARECHAL – M CRAPPIER – F RUBIN) le montant des indemnités proposé.

1.4. Délégation de pouvoir au président

L'article L 5211-10 du CGCT permet la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées par délégation du conseil communautaire

Afin d'assurer un bon fonctionnement de la collectivité et de réduire les délais liés à la prise de décision, il est proposé les délégations de pouvoir suivantes :

- Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Signer toute convention ou contrat n'ayant pas ou peu d'incidence financière.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant correspondant aux seuils de procédure adaptée dont les montants sont définis par décret (à titre indicatif, les seuils sont actuellement de 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et de 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux). Les seuils de procédure adaptée seront actualisés par publication des décrets ministériels les révisant. Ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Signer toute convention de groupement de commande.
- Solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants.
- Décider la réforme et l'aliénation des biens mobiliers d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € y compris par mise aux enchères publiques.

- Ester en justice au nom de Terre de Picardie, en se faisant aider le cas échéant par des avocats, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, ainsi que le tribunal des conflits pour toutes les actions, au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts de Terre de Picardie.

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

- Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Pour réaliser tout investissement prévu au budget et dans la limite du montant de l'emprunt inscrit chaque année au budget, délégation est donnée au Président pour contracter tout emprunt :

- à court, moyen ou long terme

- libellé en euros

- pouvant comporter un différé d'amortissement

- à un taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière,

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du ou des taux d'intérêt

- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt

- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

Il est précisé que l'art L5211-10 du CGCT stipule que les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts cessent dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

- Exercer au nom de Terre de Picardie , le droit de préemption urbain au sein des zones U et AU, hors périmètre de ZAC dont la communauté de communes est titulaire, pour les biens dont le prix de vente est strictement inférieur à 20 000 € (montant indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, toutes taxes comprises, commission comprise)

Pas d'interventions.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité les propositions de délégation de pouvoir au président.
--

1.5. Délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire

L'article L 5211-10 du CGCT permet la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au bureau communautaire, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées par délégation du conseil communautaire

Afin d'assurer un bon fonctionnement de la collectivité et de réduire les délais liés à la prise de décision, il est proposé les délégations de pouvoir suivantes :

- approuver et voter les règlements intérieurs ou d'utilisation des services ou équipements après avis des commissions compétentes
- accepter les admissions en non-valeur d'un montant unitaire inférieur à 10 000 € dans la limite des crédits ouverts aux budgets
- effectuer des remises de dettes de toute nature
- fixer les tarifs de droits prévus au profit de Terre de Picardie qui n'ont pas un caractère fiscal
- autoriser l'octroi des subventions au profit de tiers en conformité avec les autorisations budgétaires, et dans le cadre d'un dispositif voté par le conseil communautaire. Le bureau autorisera le président à signer les conventions de subventions correspondantes, et tout document afférent à ce dossier.
- prendre toute décision relative aux avenants des marchés quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au président
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et les avenants dont le montant est supérieur ou égal aux seuils des procédures formalisées lorsque les crédits sont inscrits aux budgets
- prendre toute décision concernant la mise à disposition/rétrocession d'un bâtiment (bail, convention...) ou d'un terrain sur la ZAC

- autoriser les dépôts de demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire et de démolir, déclaration préalable, certificat d'urbanisme....)

Pas d'interventions.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité les propositions de délégation de pouvoir au bureau communautaire

1.6. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'offres (CAO)

Comme le prévoit l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres est composée de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel (liste "bloquée"). Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (cf. article 22-III du CMP). Le nombre d'élus est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune des listes.

B. Etévé propose que les votes se fassent à main levée.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Sur proposition du président, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la composition de la CAO :

Titulaires : Fabrice MASSIAS, Luc MAILLE, Pierre DELIGNIERES, Didier JACOB, Francis LEROY

Suppléants : Didier POTEL, Laurent POTIER, Thierry QUILLET, Jean Noël CAZE, Dominique PRONNIER

1.7. Désignation des représentants aux organismes extérieurs

- Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Cœur des Hauts de France:

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Cœur des Hauts-de-France est chargé de mener des actions de promotion économique, d'aménagement du territoire et de développement culturel pour le compte de ses 3 Communautés de communes membres : Haute-Somme, Est Somme et Terre de Picardie.

Nombre de représentants à désigner :

- 7 titulaires
- 7 suppléants

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner :

Titulaires : Bruno ETEVE, Thierry LINEATTE, Georgette SCIASCIA, Robert BILLORE, Christophe BRISSY, Guillaume ANCELET, Laurent POTTIER

Suppléants : Claire FOURNET, Francis LEROY, Didier JACOB, Romain ADDE, Nadège LATAPIE-COPE, Jean-Luc MAILLARD, Daniel POTEL Représentants de Terre de Picardie au PETR cœur des Hauts de France

- Comité de programmation du GAL Cœur des Hauts de France (LEADER GAL)

Le programme LEADER (pour Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) incarne l'engagement européen en faveur des zones rurales. Permettant l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de développement local portée par un groupe d'action locale (GAL) réunissant partenaires privés et publics du territoire, il est cofinancé par l'Union Européenne au titre du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Regroupant acteurs des sphères publique et privée et se réunissant environ 3 fois par an, le comité de programmation du GAL Cœur des Hauts de France est chargé de veiller au déploiement du développement local en sélectionnant les démarches soutenues financièrement au travers du dispositif LEADER.

Nombre de représentants à désigner :

- 2 titulaires
- 2 suppléants

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner :

Titulaires : Bruno ETEVE, Georgette SCIASCIA

Suppléants : Thierry LINEATTE, Baptiste TRIPET

Représentants de Terre de Picardie au Comité de programmation du GAL Cœur des Hauts de France (LEADER GAL)

- Comité d'attribution des aides directes aux entreprises

Terre de Picardie a approuvé la charte d'engagement SRDEII garantissant la complémentarité des interventions de l'EPCI en matière de développement économique au regard des orientations du SRDEII. (Délibération n°2024-041)

Une convention de partenariat relative au financement des entreprises privées entre la Région des Hauts de France et Terre de Picardie a été passée. (Délibération n°2024-042)

Le comité d'attribution des aides directes chargé de statuer sur les demandes de subvention par les entreprises est composé de :

Nombre de représentants à désigner :

- 3 titulaires (dont le président de Terre de Picardie)
- 1 suppléant

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner :

Titulaires : Bruno ETEVE, Francis LEROY, Benoît GANCE

Suppléant : Xavier PALPIED

Représentants de Terre de Picardie au Comité d'attribution des aides directes aux entreprises

- Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM) :

Le SMITOM du Santerre a pour compétence unique le traitement des déchets. Il correspond aux périmètres des communautés de communes de l'Est de la Somme, de Haute Somme, de Terre de Picardie, du Grand Roye et d'Avre Luce Noye.

Nombre de représentants à désigner :

- 5 titulaires
- 5 suppléants

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner :

Titulaires : Francis GORLIER, Guillaume ANCELET, Georgette SCIASCIA, Fabrice MASSIAS, Robert BILLORE

Suppléants : Claire FOURNET, Jean-Philippe AVENEL, Denis PECHON, Christophe BRISSY, Jean Noël CAZE

Représentants de Terre de Picardie au SMITOM

- Somme Numérique :

Terre de Picardie délègue sa compétence « Aménagement numérique du territoire » au Syndicat Mixte Somme Numérique.

Nombre de représentants à désigner :

- 2 titulaires

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner :

Titulaires : Guillaume ANCELET, Baptiste TRIPET

Représentants de Terre de Picardie au Syndicat Mixte Somme Numérique

- Aménagement et valorisation du bassin de la Somme (AMEVA) :

Le Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Bassin Versant de la Somme désigné sous le sigle AMEVA a pour objet de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de la Somme.

Nombre de représentants à désigner :

- 2 titulaires

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner :

Titulaires : Claire FOURNET, Didier JACOB

Représentants de Terre de Picardie à l'AMEVA

- Territoire d'Energie 80 :

Terre de Picardie doit désigner ses représentants pour le comité syndical de Territoire d'Energie Somme

Nombre de représentants à désigner :

- 1 titulaire
- 1 suppléant

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner :

Titulaire : Thierry LINEATTE

Suppléant : Raymond NIETO

Représentants de Terre de Picardie au comité syndical de Territoire d'Energie Somme

- Maison d'Accueil et de Résidence pour Personnes Agées (MARPA) de Rosières en Santerre

Le président de Terre de Picardie et le maire de Rosières en Santerre sont membres de droit du conseil d'administration.

Nombre de représentants à désigner :

- 4 titulaires

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner :

Titulaires : Isabelle VILTARD, Annie BATTEUR, Nathalie LATAPIE-COPE, Fabrice MASSIAS

Représentants de Terre de Picardie à la MARPA de Rosières en Santerre

- Association St Jean

La gestion de la compétence Aide à domicile est confiée à l'association St Jean depuis le 1/01/2018.

Le président de Terre de Picardie est membre de droit au conseil d'administration

Nombre de représentants à désigner :

- 2 titulaires

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner :

Titulaires : Nadège LATAPIE-COPE, Fabien RUBIN

Représentants de Terre de Picardie à l'association St-Jean

- Centre National d'Action Sociale (CNAS)

Le CNAS est un prestataire de services qui permet aux collectivités territoriales qui le souhaitent de mettre en œuvre leur politique d'action sociale vis-à-vis de leurs agents.

L'accès à l'aide sociale pour les salariés de ces collectivités a été rendu obligatoire par une loi votée en 2007. Le CNAS, véritable comité d'entreprise, est représenté à chaque échelon territorial, au niveau local, départemental et régional.

Nombre de représentants à désigner :

- 1 titulaire

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner :

Titulaire : Nadège LATAPIE-COPE

Représentante de Terre de Picardie au CNAS

- Désignation des représentants du comité local des partenaires. (MOBILITE)

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), promulguée en 2019 vise à améliorer les déplacements du quotidien en proposant des solutions aux différents besoins de mobilité. Parmi les objectifs fixés, figure notamment la réduction des inégalités territoriales, le développement d'une offre de services plus diversifiée, plus efficace, mieux connectée, plus partagée sur l'ensemble du territoire, et l'accélération de la transition écologique.

Afin de mettre en œuvre ces objectifs, la LOM renforce le rôle des Régions, qui sont désormais Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). De ce fait, il revient à présent à la Région Hauts-de-France d'animer les démarches partenariales pour une meilleure coordination entre tous les acteurs de la mobilité : institutions, employeurs, syndicats mixtes, habitants, usagers...

C'est dans ce cadre qu'une instance de concertation, le **comité local des partenaires**, a été mis en place à l'échelle de la Communauté de communes : il s'agit de rassembler les élus, les représentants des employeurs, des usagers et des habitants en vue d'instaurer un dialogue constructif avec la Région, en sa qualité d'AOM par substitution, puisque Terre de Picardie n'a pas pris la compétence mobilité.

Nombre de représentants à désigner :

- **1** titulaire
- **1** suppléant

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner :

Titulaire : Bruno ETEVE

Suppléant : Céline VERDY

Représentants de Terre de Picardie au Comité local des partenaires MOBILITE

1.8. Election du collège élus au Comité Social Territorial

Le Comité Social Territorial est une instance de représentation des agents permanents. Il permet le dialogue social avec l'employeur public, la consultation sur les sujets liés au travail, l'organisation des services, la politique de formation, les évolutions des effectifs et les conditions de travail...

Nombre de représentants à désigner :

- **3** titulaires
- **3** suppléants

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner :

Titulaires : Bruno ETEVE, Georgette SCIASCIA, Nadège LATAPIE-COPE

Suppléants : Francis LEROY, Anne LEBRUN-MERLIN, Raymond NIETO

Représentants de Terre de Picardie au collège élus du Comité Social Territorial

1.9. Autorisations de poursuites par le trésorier

Il est nécessaire d'utiliser les moyens mis à la disposition des collectivités locales pour procéder au recouvrement des créances conformément aux dispositions de l'article R.1617-24 du CGCT. Cet article autorise l'ordonnateur à poursuivre les débiteurs de manière permanente, par voie contentieuse, c'est-à-dire au moyen d'opposition à tiers détenteur (OTD) et de saisies.

Il est précisé que l'OTD est régie par les articles L.1617-5 et R.1617-22 et suivants du CGCT. Il s'agit d'une procédure qui permet au comptable public de s'adresser aux personnes physiques ou morales qui détiennent des fonds pour le compte de redevables, qui ont une dette envers lui ou qui lui versent une rémunération. Cette opposition est également notifiée au redevable en même temps qu'elle est adressée au tiers détenteur.

Afin de simplifier les procédures de recouvrement des créances impayées, il est proposé au Conseil Communautaire de donner une autorisation générale et permanente au trésorier afin de réaliser les poursuites nécessaires pour le recouvrement des créances impayées de la collectivité selon le plan de recouvrement des créances ci-après :

Etape	Acte	Seuil
	Avis des sommes à payer	5 €
	Lettre de relance	5 €
1	OTD Employeur	30 €
2	OTD Caf	30 €
3	OTD Bancaire	130 €
4	Mise en demeure préalable à la saisie	30 €
5	Saisie vente	500 €
6	Poursuite et saisie extérieure	500 €

Les créances non recouvrées en dépit des diligences prévues par le plan de recouvrement feront l'objet d'une admission en non-valeur.

Cette délibération n'étant plus nécessaire, elle est retirée de l'ordre du jour

2. INFORMATIONS DIVERSES

2.1. Délégations des Vice-présidents

B.Etévé fait part des délégations de fonction accordées aux vice-présidents :

Délégation de fonction et de signature est donnée à M. Thierry LINEATTE, 1^{er} vice-président, en charge de la compétence Scolaire, Périscolaire, et actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- La représentation de Terre de Picardie dans les différentes instances liées à son domaine de compétence ainsi qu'auprès des administrés et usagers des services.
- Le fonctionnement du service scolaire, périscolaire et petite enfance (RPE)
- La gestion de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM)

- L'organisation secondaire des transports
- Soutien à la fonction parentale

Délégation de fonction est donnée à Mme Georgette SCIASCIA, 2ème vice-présidente, en charge de la compétence Culture à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- La représentation de Terre de Picardie dans les différentes instances liées à son domaine de compétence ainsi qu'auprès des administrés et usagers des services.
- Le développement et le suivi des actions en partenariat avec le PETR, le Département et la Région
- Le fonctionnement des médiathèques de Chaulnes et Rosières en Santerre.
- Le suivi du fonctionnement de l'école de musique associative Haute Picardie
- Le pilotage de tout programme événementiel financé par Terre de Picardie
- L'animation et le suivi de la vie associative ainsi que le planning d'utilisation des gymnases de Chaulnes et Rosières en Santerre et de la salle multi-fonctions à Rosières en Santerre

Délégation de fonction est donnée à M Guillaume ANCELET, 3ème vice-président, en charge de la compétence numérique à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- La représentation de Terre de Picardie dans les différentes instances liées à son domaine de compétence ainsi qu'auprès des administrés et usagers des services.
- Le fonctionnement du service numérique et du service de médiation numérique
- Le suivi de l'évolution des équipements numériques
- Le suivi du syndicat mixte Somme Numérique
- La communication numérique et digitale

Délégation de fonction est donnée à Mme Claire FOURNET, 4ème vice-présidente, en charge de la compétence Assainissement à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- La représentation de Terre de Picardie dans les différentes instances liées à son domaine de compétence ainsi qu'auprès des administrés et usagers des services.
- Le fonctionnement du service d'assainissement collectif et non collectif
- Délégation de signature pour les documents de gestion du service assainissement

Délégation de fonction est donnée à M. Francis GORLIER, 5ème vice-président, en charge de la compétence Elimination et Valorisation des Déchets (EVD) à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- La représentation de Terre de Picardie dans les différentes instances liées à son domaine de compétence ainsi qu'auprès des administrés et usagers des services.
- Le fonctionnement du service d'Enlèvement des Ordures Ménagères, du tri sélectif et de la déchèterie.

Délégation de fonction est donnée à M Francis LEROY, 6ème vice-président, en charge des Finances à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- La préparation des documents budgétaires

- Le suivi du financement des investissements.
- Le suivi de l'exécution des budgets.

Délégation de fonction est donnée à M. Raymond NIETO, 7^{ème} vice-président, en charge des bâtiments à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- La représentation de Terre de Picardie dans les différentes instances liées à son domaine de compétence ainsi qu'auprès des administrés et usagers des services.
- Le fonctionnement des bâtiments de Terre de Picardie.
- Le suivi et le pilotage des opérations de construction, d'extension, de mise aux normes et de requalification des bâtiments.

Délégation de fonction est donnée à M. Didier JACOB, 8^{ème} vice-président, en charge de la compétence Voirie, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- La représentation de Terre de Picardie dans les différentes instances liées à son domaine de compétence ainsi qu'auprès des administrés et usagers des services.
- La classification des voiries.
- Le fonctionnement du service d'entretien des voiries communautaires, le plan de déneigement et de salage des voiries communautaires.
- Les études de la gestion et des problématiques des eaux pluviales et des questions liées au ruissellement et à l'érosion
- Délégation de signature de tout document d'urbanisme permettant la bonne réalisation de ces projets.

Délégation de fonction est donnée à M. Robert BILLORE, 9^{ème} vice-président, en charge du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et du Développement durable à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- La représentation de Terre de Picardie dans les différentes instances liées à son domaine de compétence ainsi qu'auprès des administrés et usagers des services.
- La coordination et la mise en place des actions liées au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

2.2. Mise en place des commissions

B Etévé fait part de la mise en place des commissions suivantes :

- Commission Scolaire-Périscolaire-Jeunesse et Petite enfance
- Commission Culture et Pays d'arts et d'histoires
- Commission Numérique et médiation numérique
- Commission Assainissement collectif et non collectif
- Commission Enlèvement des ordures ménagères

➤Commission Suivi des opérations de construction et de la maintenance des bâtiments

➤Commission Voirie et ruissellement érosion

➤Commission Environnement et plan climat

Pour ces 8 commissions, chaque délégué titulaire et chaque délégué suppléant peut faire part de 2 choix. Chaque commission sera composée de 10 à 12 membres.

Interventions :

X Palpied : pour connaître l'ensemble des membres de l'assemblée, il serait utile d'avoir un trombinoscope avec les coordonnées. Y a -t-il une commission finances ?

B Etévé : dans un 1^{er} temps la commission finances sera composée exclusivement des vice-présidents et de Céline VERDY.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00